



OFFICE DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

 ÚRAD PRIEMYSELNÉHO VLASTNÍCTVA SLOVENSKEJ REPUBLIKY
 Jána Švermu 43, 974 04 Banská Bystrica 4, Slovaquie

 ORGANISATION MONDIALE
 DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
 Département des enregistrements
 internationaux
 34, chemin de Colombettes
 CH - 1211 Genève 20, S U I S S E

Réponse à signer

par M

Réponse à préparer

par M *Contant*

Autre action par

M

M

Copie d'information

M *Mr Kopp*

M

Banská Bystrica, le 10/07/2006

n/ref.: JO/2006/OP

v/ref.:

Monsieur le Directeur,

Permettez-nous de régler la déclaration de refus de protection de l'appellation d'origine
 No: 865 PISCO.

L'Office de la Propriété industrielle de la République slovaque a envoyé la première
 déclaration de refus de protection de l'appellation d'origine le 19/06/2006 et le bureau
 international de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle l'a reçu le 28 juin 2006.

Suite à un malentendu nous avons émis la deuxième déclaration de refus de protection de
 l'appellation d'origine envoyée le 06/07/2006 par télécopie.

Le même jour, nous vous avons demandé d'annuler toute la correspondance concernant de
 l'appellation d'origine susmentionné (par télécopie).
 Mais il ne s'agit que de la correspondance du 06/07/2006.

L'Office de la Propriété industrielle de la République slovaque refut facultativement la
 protection de l'appellation d'origine No: 865 PISCO conformément à l'article 5.3) de
 l'Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d'origine et leur
 enregistrement international et nous vous refaisons parvenir sous ce pli la déclaration de refus
 de protection No: 865 PISCO.

Veillez agréer, Monsieur, nos salutations distinguées et excusez-nous cet malentendu.

M. Lubomír Dibdiak
 Chef du département des marques
 internationales

Ci-inclus: 1 déclaration de refus de protection

Téléfon
 00421 48 4300243

Fax
 00421 48 4132563

E-mail
 ldibdiak@indprop.gov.sk

**ARRANGEMENT DE LISBONNE
CONCERNANT LA PROTECTION DES APPELLATIONS D'ORIGINE
ET LEUR ENREGISTREMENT INTERNATIONAL**

**DÉCLARATION DE REFUS DE PROTECTION
selon l'article 5.3) de l'Arrangement de Lisbonne**

à présenter en un exemplaire au Bureau international
de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)
34, chemin des Colombettes, CH-1211 Genève 20 (Suisse)
☎ (41-22) 338 91 11 - Télécopieur (Section des enregistrements internationaux de marques) : (41-22) 740 14 29
Messagerie électronique : intreg.mail@wipo.int - Internet : <http://www.OMPI.int>

1. Pays au nom duquel le refus est émis : Slovaquie
2. Nom et adresse de l'Administration qui notifie la déclaration de refus :
Office de la Propriété industrielle de la République slovaque
3. Appellation d'origine dont la protection est refusée (facultatif) : PISCO
4. Numéro de l'enregistrement international concerné : 865
5. Portée du refus (cocher la case appropriée) :
 Le refus ne concerne que certains éléments du nom de l'appellation d'origine (indiquer le ou les éléments concernés par le refus) :
 Le refus concerne l'ensemble du nom de l'appellation d'origine

6. Motifs du refus¹ :

La protection de l'appellation d'origine "Pisco" est refusée uniquement en ce qu'elle ferait obstacle à l'utilisation pour des produits originaires du Chili de l'appellation Pisco protégée conformément à l'Accord du 18 novembre 2002 établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part (publié au Journal Officiel des Communautés européennes L 352 du 30 décembre 2002)

et

l'Office n'enregistre pas un signe dont le libellé désigne exactement le nom d'un lieu, d'une région ou d'un pays de la provenance du produit, nonobstant il est capable d'évoquer dans l'esprit au public un risque de supposition de la provenance réelle du produit (art. 4 lettre a) de la Loi nationale No: 469/2003 sur les appellations d'origine et indications géographiques).

¹ Si le refus est fondé sur l'existence d'une demande ou d'un enregistrement de marque antérieure, il y a lieu d'indiquer la date et le numéro de dépôt, la date de priorité (le cas échéant), la date et le numéro de l'enregistrement (s'ils sont disponibles), le nom et l'adresse du titulaire, une reproduction de la marque, ainsi que la liste des produits et services pertinents figurant dans la demande ou l'enregistrement de cette marque, étant entendu que ladite liste peut être présentée dans la langue de ladite demande ou dudit enregistrement de la marque.

7. **Recours contre le refus :**

(indiquer les recours judiciaires ou administratifs qui peuvent être exercés à l'encontre du refus, l'autorité compétente pour en connaître ainsi que les délais de recours applicables) :

Le délai pour présenter les objections contre le refus provisoire à l'Office de la Propriété industrielle de la République slovaque expire le 20/12/2006.

Les personnes n'ayant pas leur domicile ni leur siège sur le territoire de la République slovaque doivent être représentées par un mandataire agréé (l'article 37 alinéa 2 de la loi susmentionnée).

A défaut d'objections présentées par un mandataire agréé dans le délai imparti, une décision finale sera prononcée.



Lieu :

Banská Bystrica

Date :

le 19/06/2006

Signature
de l'Administration compétente :Lubomír Dibdiak
Chef du département des marques
internationales